



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/41

Réf. : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

OBJET : GUINGUETTE DES SOURCES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la Commune de Cestas a mis en place en 2024, une « guinguette aux Sources » avec restauration à tarification abordable et animation musicale. Fort du succès de cette animation, elle souhaite renouveler cette opération pour l'année 2026. Les dates retenues sont les 5 juin, 3 et 31 juillet, 11 septembre. La date du 7 août a été annulée compte-tenu qu'aucune association ne s'est positionnée dessus.

Un appel à projet a été publié le 5 janvier 2026 sur le site internet de la Commune et transmis aux associations locales, avec une date limite de remise des projets par les associations intéressées pour organiser cet événement au 16 février 2026 à 16h. Une réunion de présentation de ce cahier des charges à laquelle pouvaient participer toutes les associations intéressées s'est également tenue le 13 janvier 2026.

Cinq associations locales ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis et ont ensuite été auditionnées. Compte-tenu du nombre de candidatures, il est proposé de retenir une association par date.

Les associations retenues le sont comme suit :

Le Rugby club cestadais la tiendra le 5 juin,

L'association ABRACADARIA tiendra la guinguette le 3 juillet,

Le SAGC Football la tiendra le 31 juillet,

Le SAGC Rink Hockey la tiendra le 11 septembre.

Les horaires d'ouverture de la Guinguette seront de 19h à minuit.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec ces associations définissant les modalités d'organisation de ces manifestations « Guinguette aux Sources » et les obligations de chacune des parties.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec les associations précitées pour l'organisation de ces 4 manifestations « Guinguette aux Sources ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer, avec chacune des associations, la convention de partenariat ci-jointe
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal pour un montant de 20 000 €.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE

Jérôme STEFFE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES SOIREEES GUINGUETTE AUX SOURCES
LES 5 juin, 3 et 31 juillet et 11 septembre 2026

ENTRE

La Commune de Cestas représentée par son Maire en exercice, Jérôme STEFFE, dûment autorisé par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2024.

d'une part,
et

L'association xxxxxxxx, représentée par XX
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la Commune de Cestas souhaite la mise en place d'une « Guinguette » avec restauration et animation musicale sur le site des « Sources » les 5 juin, 3 et 31 juillet et 11 septembre 2026 de 19h à minuit. Elle souhaite la mise en place d'une animation gratuite, accessible à tous les publics avec une restauration à tarification abordable.

Une centaine de personnes est attendue sur chacune des dates. Suite à un appel à projets, l'association xx s'est portée volontaire afin de participer à ces manifestations.

La date retenue pour l'association XX est le xx/yy/2026.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'installation du matériel selon le plan d'aménagement convenu avec la mairie avant le début de la manifestation dès 14h le jour de la manifestation avec à minima 15 bénévoles présents sur toute la durée de la manifestation
- Le démontage du matériel et son rangement selon les instructions de la commune à l'issue de la manifestation
- Le nettoyage du site utilisé à l'issue de la soirée. Le site devra être rendu à la collectivité pour être remis à disposition d'autres usagers dès le lendemain matin (10h) sans l'intervention supplémentaire des agents de la commune pour le nettoyage.
- La fourniture de la restauration
 - o La restauration proposée devra prendre en compte l'esprit « guinguette » de la manifestation. L'association devra proposer également un menu végétarien ou adapté à tous les publics.
 - o L'association devra proposer une gamme de restauration à petits prix à base de « snacks » et de plats complets. L'approvisionnement de l'ensemble des denrées sera à la charge de l'association.
 - o La fourniture des moyens de cuisson et de conservation (friteuses, frigos...)
 - o La fourniture de condiments,
 - o La fourniture d'assiettes et couverts aux normes environnementales en vigueur

- La fourniture de pichets
- Boissons : vin, softs, bière
- De plus, l'association s'engage à :
 - Demander auprès du service état-civil de la mairie, une autorisation de débit de boisson temporaire (cette autorisation ne sera pas comptabilisée dans le quota annuel de 5 autorisations, la manifestation étant à l'initiative de la collectivité)
 - Laver les Ecocups récupérés à l'issue de la manifestation
 - Prendre en charge de la restauration gratuite de l'ensemble des intervenants (intervenants musicaux, vigiles de sécurité présents sur site)
 - Désigner un référent HACCP formé, présent sur le site le jour de la manifestation, garant du respect des normes,
 - Fournir une traçabilité pour les denrées à risque et devant respecter la chaîne du froid,
 - Fournir un bilan organisationnel et financier dans les 15 jours à l'issue de la manifestation,

En cas d'annulation de la manifestation dans un délai inférieur à 48h pour un motif de force majeure, la convention de partenariat prévoira une indemnisation de l'association sur la base des frais engagés pour l'achat des denrées périssables (sur présentation des factures).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle de :

- La déclaration de la manifestation auprès des services de la Préfecture
- La mise à disposition des moyens matériels chaque vendredi sur le site :
 - Raccordement électrique et éclairage
 - Barrières
 - Tables
 - Chaises pliantes
 - 1 conteneur pour le rangement du matériel
 - Des Ecocups dédiés à la manifestation (pas de consigne appliquée)
 - Un ensemble d'éléments de décoration (guirlandes lumineuses, nappes, etc.)
 - Conteneurs poubelles (déchets ménagers résiduels et tri sélectif)
 - La prestation musicale : la collectivité souscritra les contrats nécessaires auprès de groupes et DJ locaux pour l'animation de la soirée et prendra en charge les frais liés à la SACEM
 - La location de toilettes chimiques
 - Une prestation de gardiennage et sécurité avec la présence de 3 vigiles pendant toute la durée de la manifestation
 - Les moyens de sécurité et de secours
 - Accessibilité PMR
 - Parkings pour le stationnement
 - Information des services de gendarmerie et pompiers
 - La présence de l'adjoint d'astreinte sur site pendant la durée de la manifestation
 - L'ensemble de la communication en direction des usagers

Fait en deux exemplaires à CESTAS, le
Monsieur XXXX
Président de l'association,

Jérôme STEFFE
Maire de Cestas